



**Décision n° 12-DCC-79 du 7 juin 2012
relative à l'acquisition de la société ITAM Distribution
par la société ITM Alimentaire Sud Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 mai 2012, relatif à l'acquisition de la société ITAM Distribution par la société ITM Alimentaire Sud Est, matérialisée par un protocole de cession en date du 9 mai 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ITM Alimentaire Sud Est de la société ITAM Distribution qui exploite sous l'enseigne Intermarché un fonds de commerce à dominante alimentaire d'une surface de 2 926 m² situé à Tarascon (13). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-084 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence